



MONTGERON ESSONNE  
SECRETARIAT GENERAL

10 AOUT 2016

numéro .....  
Original :  
Copie :

Hôtel de Ville  
112bis, avenue de la République  
97230 Montgeron

A l'attention de Madame le Maire

Montgeron, le 9 aout 2016

**Objet : recours gracieux contre la délibération du conseil municipal de Montgeron du 5 juillet 2016 concernant la tenue d'un référendum local le 18 septembre 2016**

Madame le Maire,

Nous avons l'honneur de présenter un recours gracieux contre la délibération du Conseil municipal de Montgeron du 5 juillet 2016 décidant qu'« *un référendum local sur le PLU aura lieu le dimanche 18 septembre 2016 avec pour question aux électeurs :*

*« Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la part du représentant de l'État aux motifs qu'il n'était pas suffisamment ambitieux en termes de production de logements et d'urbanisation. La Ville, estimant que Montgeron doit conserver sa taille humaine, et afin d'éviter l'engorgement des axes routiers et ferroviaires, entend conserver son projet de PLU. Approuvez-vous la position de la Ville pour protéger Montgeron ? »  
Les électeurs auront à répondre par oui ou par non à la question ci-dessus.. »*

Vous avez décidé l'organisation de ce référendum au motif que « ... dans le cadre de la consultation des personnes publiques, le Préfet a émis le 21 mars 2016 un avis défavorable sur le projet de PLU, estimant que le projet de la Ville n'apportait pas de garanties suffisantes :

- en termes de production de logements dans la cadre de la loi sur le Grand Paris,
- en termes de densification selon les exigences du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)... »

Et vous considérez que « ... cet avis est erroné dans la mesure où il ne prend pas en compte la répartition de la production de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur, et présente une lecture vulgarisée du SDRIF en ne tenant pas compte des spécificités communales.

Ce référendum local aura pour objet de demander aux habitants leur avis sur le projet de PLU arrêté le 10 décembre 2015 et sur les amendements proposés à l'issue de la consultation des personnes publiques... » (Extrait du document de présentation de la délibération au conseil municipal)

Notre association soutient également le fait que Montgeron doit conserver sa taille humaine, éviter l'engorgement des axes routiers et ferroviaires. Nous n'avons cessé de l'exposer et de l'écrire sous le mandat de Monsieur Hérauld, pendant la phase de concertation du PLU en vigueur, et pendant la présente phase de révision. (Cf. compte rendu de la réunion du 17 décembre 2014 notamment).

Le SDRIF approuvé en 2013 repose « sur trois piliers :

- relier et structurer, pour permettre une région plus connectée et plus durable. ;
- polariser et équilibrer, pour construire une région plus diverse, vivante et attractive... ;
- préserver et valoriser, pour développer une région plus vivante et plus verte... » (Défis, projet spatial régional, objectifs p 7)

Les logements ne sont donc qu'une composante du SDRIF et il appartient aux communes de décliner ces objectifs « compte tenu des caractéristiques de l'espace en cause ».

Cependant, le référendum tel qu'il est organisé est affecté de deux vices qui risquent de plonger notre commune dans la plus grande confusion et au final de nuire à l'objectif affiché :

### **1. La formulation de la question est confuse et conduit à l'approbation de l'entier PLU à travers les problèmes de logement et de densification.**

*« Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la part du représentant de l'État aux motifs qu'il n'était pas suffisamment ambitieux en termes de production de logements et d'urbanisation. La Ville, estimant que Montgeron doit conserver sa taille humaine, et afin d'éviter l'engorgement des axes routiers et ferroviaires, entend conserver son projet de PLU. Approuvez-vous la position de la Ville pour protéger Montgeron ? »*

*Les électeurs auront à répondre par oui ou par non à la question ci-dessus... »*

- « La ville, estimant que Montgeron doit conserver sa taille humaine, afin d'éviter l'engorgement des axes routiers et ferroviaires » : cette affirmation est évidemment partagée par de nombreux Montgeronnais.  
Il faut préciser ce qu'on entend par « taille humaine » : s'agit-il bien du maintien de la population à son niveau actuel, de l'optimisation de l'occupation des logements existants et, en conséquence, d'un renouvellement très modeste du parc de logements ?
- (La Ville) « entend conserver son projet de PLU ».  
Il s'agit donc, non pas seulement d'approuver la position de la ville sur la production de logements et l'urbanisation, mais bien de donner un blanc-seing à la municipalité sur l'entier PLU, ce qui est sans commune mesure avec le contenu de l'avis défavorable du préfet.
- Approuvez-vous la position de la Ville pour protéger Montgeron ?  
« La position de la Ville » est là aussi une formulation floue, qui peut donner lieu à de multiples interprétations, à laquelle il est très difficile de répondre par oui ou par non.

### **2. Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 10 décembre 2015 sur lequel les Montgeronnais sont invités à se prononcer est un texte qui est provisoire et n'est pas celui que vous soumettez au vote du conseil municipal**

Si vous souhaitez faire approuver la totalité du PLU par les Montgeronnais comme cela semble être le cas, encore faudrait-il que les Montgeronnais aient connaissance du texte définitif qui sera soumis au Conseil Municipal.

En effet, le projet de décembre 2015 devra être amendé pour tenir compte des remarques formulées en enquête publique par les Montgeronnais et les associations, de l'avis du commissaire enquêteur et de l'avis des personnes publiques consultées (PPC). Les PPC ont fait des remarques dont on peut penser que certaines seront prises en compte.

Les Montgeronnais et les associations ont largement participé à l'enquête publique pour demander des amendements. A cet égard nous vous rappelons les propositions de Montgeron Environnement pendant la période de concertation - partiellement rappelées lors

de l'enquête publique - qui prennent en compte les 3 axes du SDRIF en respectant parfaitement le cadre de vie que nous souhaitons préserver. Nos propositions rejoignent également les points 2 et 3 des observations du Préfet sur la prévention des risques et la protection des zones naturelles et des milieux humides.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport fin août, lequel présentera un certain nombre de conclusions.

Or, tout au long du processus de concertation vous avez affirmé en réunion publique, en réponse aux nombreuses questions qui vous étaient posées par les Montgeronnais et les associations, que vous tiendriez le plus grand compte des remarques qui seraient faites lors de l'enquête publique.

En conséquence, le projet définitif de PLU ne sera très probablement pas disponible à la date du démarrage de la campagne référendaire début septembre 2016, et il en résulte que vous demandez aux Montgeronnais d'approuver un texte qui est provisoire et n'est pas celui que vous soumettez au vote du Conseil Municipal.

Aussi, nous demandons que:

- la question soumise à référendum porte clairement et uniquement sur le seul problème de la densification dans le contexte montgeronnais.
- le projet amendé soit mis à disposition de tous les Montgeronnais avant le lancement de la campagne référendaire. C'est une condition nécessaire à la tenue de ce référendum surtout si vous maintenez une question portant sur l'ensemble du PLU.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués,

Le Président,



Jacques de Milleret